

*Recours au Règlement*

● (1120)

Votre Honneur sait pertinemment que depuis plusieurs mois, nous ne cessons de demander au gouvernement publiquement et au Parlement de nous faire partager sa connaissance de la question et de nous préciser les exigences dont il était question, les positions des parties et les principaux points sur lesquels elles ne pouvaient s'entendre. Il est fort important que les Canadiens soient mis au courant.

Sauf erreur, le premier ministre (M. Mulroney) ou ses ministres se sont entretenus avec les premiers ministres provinciaux. Par respect pour notre institution, on devrait semble-t-il, nous donner les mêmes possibilités de comprendre au moins pour quelles raisons le gouvernement prend cette mesure radicale.

Je voudrais simplement vous signaler, monsieur le Président, que nous ne pouvons compter que sur la période des questions, et que malgré l'intérêt qu'elle revêt, elle n'est pas toujours conçue, afin de bien exposer des idées ou de tenir le débat voulu. La Chambre n'est saisie d'aucun projet de loi nous permettant de débattre la question. Aucune journée d'opposition n'est prévue à cette fin, et nous n'avons pas la possibilité, pour le moment, de nous pencher sur cette question essentielle et fort singulière.

Il est également juste de dire qu'à l'heure actuelle, il s'agit là de la question qui préoccupe le plus les Canadiens et on peut même affirmer que sur le plan de notre position sur la scène internationale, aucune question ne revêt plus d'importance. Ainsi, je crois qu'en l'occurrence, le Parlement se doit manifestement d'exercer son rôle, car il s'agit là de la tribune où il est possible de bien discuter de la question et d'exposer les problèmes.

**M. le Président:** Je tiens à remercier les députés d'Essex—Windsor (M. Langdon) et de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) d'avoir porté cette question à l'attention de la présidence hier et d'avoir formulé leurs observations ce matin.

Comme les députés le savent, le comité chargé de la réforme parlementaire a insisté pour préciser que les présidents ne devraient pas donner les raisons de leurs décisions à l'égard des demandes qui leur sont présentées. Je pourrais ajouter que cela ne signifie en rien que le Président n'a pas ses raisons. Naturellement, ce n'est pas par pur caprice qu'il prend ces décisions.

J'ai étudié cette question en profondeur et je suis d'accord avec les deux députés pour dire qu'elle est extrêmement importante. A l'heure actuelle, je ne suis pas disposé à ordonner la tenue d'un débat d'urgence, mais il est possible que je sois prêt à le faire à une date ultérieure. Selon moi, il est juste de dire que je serais peut-être mieux placé pour étudier la question à nouveau, après les travaux d'aujourd'hui.

## RECOURS AU RÈGLEMENT

## LA PRÉSUMÉE INFRACTION AU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Je signale aux députés que la présidence est maintenant prête à se prononcer sur le rappel au Règlement du 12 août 1987 de la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) concernant la réponse du gouvernement au rapport du comité spécial sur la garde des enfants, de même que sur le rappel au Règlement du 9 septembre de la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) concernant la réponse du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture. Parce que les deux recours au Règlement ont trait à l'interprétation du paragraphe 99(2) du Règlement, la présidence les inclut dans la même décision, mais à cause de différences dans la forme et le contenu, je vais en traiter dans l'ordre où j'en ai été saisi.

Le 12 août, la députée de Hamilton-Est a prétendu que le document que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait déposé en réponse au comité spécial sur la garde des enfants et qui a été inscrit dans les *Procès-verbaux* du mardi 11 août 1987 ne répondait pas aux exigences du paragraphe 99(2) du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

De l'avis de la députée de Hamilton-Est, la réponse du ministre était provisoire et ne satisfaisait à la condition essentielle du Règlement qui exige une réponse globale. D'autres députés ont émis les mêmes doutes.

[Français]

La question dont la Présidence est saisie est celle de savoir si la réponse du ministre satisfait adéquatement aux conditions du Règlement, à savoir s'il s'agit ou non d'une réponse globale. Ce n'est pas la première fois qu'on demande à la Présidence de juger de la qualité d'une réponse du gouvernement. Dans ses décisions sur de semblables rappels au Règlement, la Présidence a émis l'avis que le fait de déterminer ce qui constitue une réponse globale équivaudrait à statuer sur l'acceptabilité de la réponse et que c'est une chose qu'elle ne peut absolument pas faire.

[Traduction]

Cette affaire diffère toutefois des cas précédents par certains détails. La présidence a lu la lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Il dit clairement, au début, qu'il s'agit d'une «réponse provisoire», mais plus loin, à l'avant-dernier paragraphe, il affirme qu'une «annonce globale» sur la stratégie nationale de la garde des enfants sera faite à l'automne. Essentiellement, il reconnaît sans détours que la réponse en question n'est pas aussi complète que l'exige le paragraphe 99(2) du Règlement.

La présidence est un peu dans l'embarras car il est clair et net que le ministre a enfreint le Règlement. Certaines circonstances portent cependant la présidence à donner le bénéfice du doute au ministre.